AR Prefecture

047-200068948-20231107-DEC_128_2023-AU Requ le 07/11/2023



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-493

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-128-2023

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – ASSOCIATION « CAP ANIMATION »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la demande de l'Association Cap Animation en date du 19 octobre 2023, pour le prêt de l'arche d'Albret Communauté dans le cadre de l'organisation de la course qui se déroulera le dimanche 10 décembre prochain.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la manifestation « Course des Sables » organisée par l'association « Cap Animation » le dimanche 10 décembre 2023, Albret Communauté a été sollicitée pour mettre à disposition de l'association du matériel de communication.

Le service Communication d'Albret Communauté peut mettre à disposition de l'association une arche gonflable.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- la durée du prêt,
- la mise à disposition à titre gratuit.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition du matériel du service Communication, à l'association « Cap Animation ».

Fait à NERAC, le

Le Président

Alain LORENZE

ALBRET COMMUNAUTÉ 47600 NERAC

7 NOV. 2023

Publié le :

- 7 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.